

PM	D'ARRADON	CCAS
ECO.T		LUC
COM	MAIRIE	MED
FIN		SL
FVA	N°	MMD
VDO	01 AOUT 2024	GL
AG		ET
AD		PG
JUR		SC
ST	ARRIVEE	LB
DGA		MAIRE
DGS	COURRIER	



ST 2024 - 053

## Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

Débit de boisson de 3ème catégorie

à l'occasion d'une manifestation publique (art. L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique)

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e), Gildas LE RAY

agissant en qualité de Treésorier

de l'association : Comité de Jumelage ARRADON-HÖCHENSCHWAND

adresse : 2, Place de L'Église MAIRIE

ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

du 01/09/24 au 01/09/24,

à l'occasion de Fête de L'Huitre

qui se déroulera à ARRADON au lieu dit "Balvras"

A ARRADON, le 01/08/2024  
Signature,

de Ray

COMITE DE JUMELAGE  
ARRADON - HÖCHENSCHWAND  
MAIRIE  
56610 ARRADON

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Pascal BARRET, Maire d'ARRADON

Vu l'article L. 2122-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3321-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique ;

Vu la demande ci-dessus,

**ARRETE :**

**Article 1 - M** Gildas LE RAY est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie (groupe 1 et 2)

du 01/09/24 au 01/09/24

à l'occasion de La Fête de l'huitre.

**Article 2 -** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tels que définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique soit :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

**Article 3** - Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment, les associations sont limitées à dix autorisations par an.

**Article 4** - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Vannes, la police municipale, les services concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en est adressée au :

- Commandant de gendarmerie de la brigade de Vannes (1)
- Service administratif pour affichage (1) et insertion dans le recueil des actes administratifs (1)
- Service de police municipale (1)
- Demandeur

Fait à ARRADON, le 01/08/2024

Le Maire,  
Pascal BARRET



## VIGILANCE CONDUITES ADDICTIVES

### Note d'information à l'attention des bénéficiaires d'une autorisation d'ouverture de débit de boissons

Vous êtes autorisés à ouvrir temporairement un débit de boisson de 2<sup>ème</sup> catégorie. Afin de participer activement à la lutte contre la consommation excessive de boissons alcoolisées lors des manifestations grand public, il me paraît important de rappeler quelques règles de conduites à adopter.

- Informer les jeunes de moins de 16 ans que la réglementation vous interdit de leur vendre de l'alcool
- Informer les participants que la réglementation vous interdit de servir de l'alcool aux personnes en état d'ébriété manifeste
- Proposer au moins trois boissons sans alcool différentes, à un prix inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère, à volume égal
- Prévoir au moins une solution alternative au retour des personnes jugeant ne plus être en état de conduire, afin qu'elles ne mettent pas en danger leur vie et/ou celle d'autrui, par exemple :
  - un moyen de locomotion négocié (taxi ou autre transport gratuit)
  - une possibilité de couchage à proximité
  - favoriser une opération de chauffeur désigné s'abstenant de boire des boissons alcoolisées (en offrant éventuellement des boissons sans alcool)
- Prévenir les risques de débordements par la mise en place d'un service de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de fête
- Mettre en place une organisation des premiers secours et prévoir un accès de dégagement d'urgence
- Ne pas inciter par des actions promotionnelles la consommation de boissons alcoolisées (échantillons gratuits...)
- Respecter la réglementation en matière de nuisances sonores

D'avance, nous vous remercions de toutes les actions que vous mettrez en place dans l'intérêt de tous.

Pascal BARRET  
Maire



